



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer du Calvados**  
**Service Urbanisme et Risques**



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) du Bessin**

## Réunion publique du 4 octobre 2022



PRÉFET  
DU CALVADOS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Qu'est ce qu'un « risque » ?

« c'est la rencontre d'un phénomène naturel aléatoire dit aléa et d'un enjeu ».

Les phénomènes naturels : submersion marine, inondation par débordement de cours d'eau, l'érosion...).

Les enjeux : Vies humains, biens matériels, activités économiques, patrimoines...





PRÉFET  
DU CALVADOS

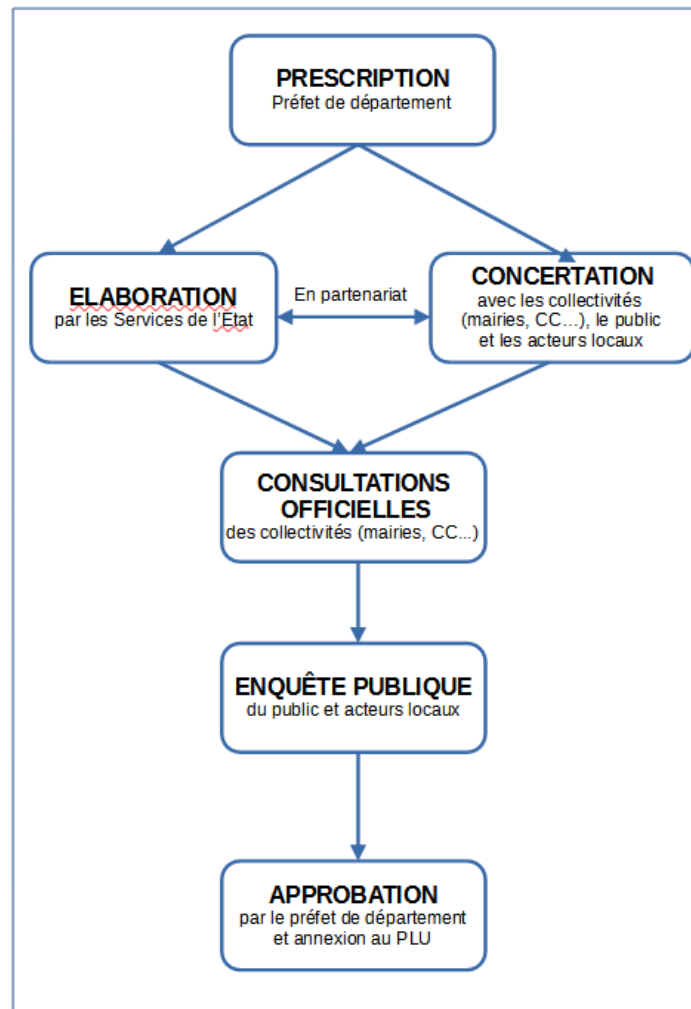
Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Qu'est ce que le « Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) » du Bessin

C'est un document réglementaire.

Elaboré par les services de l'État, sous l'autorité du préfet de département, en association étroite avec les collectivités concernées.

Valant servitude d'utilité publique





# Qu'est ce que le « Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) » du Bessin ?

## Ses objectifs :

- Rassembler la connaissance des risques sur un territoire ;
- Identifier les zones exposées directement ou indirectement à des risques ainsi que leur niveau d'exposition ;
- Prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement du territoire ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens en réglementant les usages du sol ;
- Sensibiliser et informer la population sur les risques encourus et les moyens de protection et de prévention

**Le PPRL est un outil de prévention, de gestion des risques et d'anticipation**



## Qu'est ce que le « Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) » du Bessin ?

### Comment :

- En identifiant les zones exposées directement ou indirectement aux risques ;
- Pour chacune, en établissant des règles en matière :
  - d'aménagement du territoire
  - d'occupation du sol,
  - de construction (biens existants et constructions futures);
- En définissant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde utiles dans chaque zone réglementée ;

En étant annexé au Plan Local d'Urbanisme en tant que servitude d'utilité publique, il permet d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires



PRÉFET  
DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Qu'est ce que le « Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) » du Bessin ?

## Son contenu :

- Une note de présentation expliquant les phénomènes pris en compte ainsi que leur impact, justifiant les choix retenus ;
- Des cartes de zonages réglementaires définissant les zones réglementées par le PPRL (zones exposées aux aléas et zones où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ;
- Un règlement précisant les règles applicables dans chaque zone et définissant les conditions d'aménagement, de construction, les mesures de prévention de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers, aux entreprises ou aux collectivités.

<https://www.calvados.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-littoraux-du-bessin-a9208.html>



## Pourquoi le « Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) » du Bessin

Fait suite à la tempête Xynthia de 2010 et pour répondre à l'urgence d'augmenter la sécurité des populations dans les zones inondables de la frange littorale, l'Etat a décidé de couvrir par un PPRL l'ensemble des zones basses exposées à un risque fort de submersion marine

Il s'applique sur les communes de :

Arromanches-les-Bains, Asnelles, Bernières-sur-mer, Courseulles-sur-mer, Graye-sur-mer, Meuvaines, Saint-Côme-de-Fresné, Tracy-sur-mer et Ver-sur-mer.

Ces communes sont soumises à des phénomènes de submersion marine et de recul du trait de côte.





## Qu'est ce que le « Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) » du Bessin implique ?

Pour la mairie :

- En tant que servitude, tout projet d'aménagement ou de construction autorisé sur la commune doit être compatible avec le PPRL.
- La commune doit disposer d'un plan communal de sauvegarde (outil de gestion de crise, il définit les actions à mener en cas de danger)
- Le maire a l'obligation de communiquer auprès de la population sur les risques naturels auxquels elle est exposée au moins une fois tous les 2 ans (réunions publiques, lettre info...).



## Qu'est ce que le « Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) » du Bessin implique ?

Pour les porteurs de nouveaux projets d'aménagement ou de construction :

- Comme c'est une servitude, tout projet d'aménagement ou de construction doit respecter les prescriptions du PPRL et doit être compatible avec celui-ci.
- Son non-respect est passible de sanctions administratives et pénales (L480-4 du Code de l'Urbanisme)
- La conformité d'un projet est contrôlée. En cas de non-conformité, le maître d'ouvrage peut être mis en demeure de se mettre en conformité avec l'autorisation accordée.
- Le dispositif d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) est obligatoire (s'applique à tout contrat de vente ou de location)



## Qu'est ce que le « Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) » du Bessin implique ?

Pour les particuliers :

- En cas de vente/acquisition de biens ou de location, le dispositif d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) est obligatoire. Un état du risque doit être remis au(x) futur(s) propriétaire(s) ou locataire(s) - site gouvernemental « ERRIAL »
- Le PPRL entraîne la suppression de la modulation des franchises des assurances pour « les catastrophes naturelles ».
- Les projets de **nouvelle construction sont autorisés dans les zones à risques modérés et interdits dans les zone à risques forts (zonage rouge).**
- Pour les construction existantes, **des travaux et mesures sont rendus obligatoires pour les parcelles en zonage rouge** sur la carte de zonage pour les propriétaires d'habitation et pour les propriétaires, exploitants ou utilisateur de locaux professionnels (entreprise de – 20 salariés).



## En zonage rouge, quels travaux et mesures sont rendus obligatoires ?

Exemples de travaux et mesures obligatoires :

- Création d'une zone refuge au-dessus de la cote de référence ;
- Mise en place de dispositifs d'ouverture manuels sur les ouvrants situés sous la cote de référence ;
- Pose de clapets anti-retour sur les canalisations ;
- Arrimage des abris de jardin ou annexes non habitables ;
- Batardeaux pour les baies en façade des bâtiments ;
- Système de verrouillage pour les tampons privatifs ;
- Produits polluants ou toxiques arrimés hors d'eau ou en site étanche ;
- Tableaux électriques et comptage gaz hors d'eau.



## Comment savoir si on est en zone rouge ?

- A l'aide de l'adresse du bien, se rendre sur le site de la préfecture du Calvados afin de voir le zonage réglementaire sur les plans de zonage réglementaires :

[https://www.calvados.gouv.fr/IMG/pdf/20210810\\_zonage\\_pprl\\_bessin.pdf](https://www.calvados.gouv.fr/IMG/pdf/20210810_zonage_pprl_bessin.pdf)

- Si en zone rouge, évaluer la vulnérabilité du bien à l'aide de la fiche d'auto-diagnostic,
- Définir les travaux à faire et les estimer,
- Prioriser les travaux,
- Si éligible, solliciter une subvention du fonds Barnier auprès de la DDTM du Calvados



## Les aides disponibles ?

Si travaux obligatoires dans le PPRL, les travaux peuvent être subventionnés par **le Fonds Barnier (FPRNM)**.

Conditions pour en bénéficier :

- Le bien doit être en zonage rouge dans les cartes de zonage réglementaire du PPRL,
- Le bien doit être couvert par un contrat d'assurance incluant la garantie « catastrophes naturelles

Les taux de financement maximum sont de :

- 80 % pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte dans la limite de 50 % de la valeur vénale du bien, plafonné à 36 000 € par bien,
- 20 % pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien.



PRÉFET  
DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Dans les autres zonages réglementaires ?

Aucun travaux de réduction de la vulnérabilité n'est obligatoire,

Les nouveaux projets de construction ou les projets sur des biens existants devront être réalisés conformément aux prescriptions du règlement du PPRL.

### Exemples de prescriptions :

En zonage bleu :

- les extensions et les annexes sont autorisées
- les implantations nouvelles de piscine ou spa couverts ou non sont autorisés à condition que les piscines ou spa non couvert soient munis d'un dispositif de balisage et d'une couverture de sécurité

### Exemples de dispositions constructives :

- constructions, extensions devront avoir une cote de 1er plancher habitable implantée à 0,20m au dessus de la cote de référence



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Merci pour votre attention.